Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N° 13 - AVRIL 2021

PUBLIÉ LE 15 AVRIL 2021

DGFP
- DDFIP 11
DREETS
PREFECTURE
- DPPPAT/BEAT
PREFECTURE de l'HERAULT
- DRCL/BFLI/SI

SOMMAIRE

DGFP
DDFIP 11

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des Finances Publiques de l'Aude…….1

DREETS

Arrêté portant subdélégation de signature de M. Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie (Compétences départementales) 6 AUDE……...4

PREFECTURE
DPPPAT/BEAT

Arrêté préfectoral portant ouverture d'une enquête publique unique :
- préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet
- préalable à l'autorisation environnementale relative au projet porté par le département de l'Aude d'élargissement de la Route Départementale 610 entre PUICHERIC et LA REDORTE…….6

PREFECTURE de l'HERAULT
DRCL/BFLI/SI

Arrêté préfectoral n° 2021-1-357 portant dissolution du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Paul SABATIER…….13

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE
Place Gaston Jourdanne
CS 80001
11833 CARCASSONNE CEDEX 9

Carcassonne, le 15 avril 2021

Arrêté relatif au régime d'ouverture au public

des services de la direction départementale des Finances publiques de l'Aude

Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DPPPAT-BCI-2021-041 en date du 08 mars 2021 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture au public des services déconcentrés de la direction départementale des Finances publiques de l'Aude ;

Arrête :

Article 1 : Les services de la direction départementale des Finances publiques de l'Aude recencés dans le tableau ci-joint sont ouverts au public selon les horaires définis dans ledit tableau.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 15 avril 2021. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Par délégation du Préfet,
Le directeur départemental des Finances publiques de l'Aude

Nicolas DEMONET
Administrateur général des Finances publiques

Annexe
Arrêté du 15/04/2021

HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC
DES SERVICES DE LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AUDE

Dénomination du service	Commune d'implantation	Horaires d'ouverture	Observations
Service des Impôts des Particuliers	**Carcassonne Cité administrative**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30	**Réception au guichet et sur RDV**
Service des Impôts des Entreprises	**Carcassonne Cité administrative**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30	**Réception exclusivement sur RDV**
Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement	**Carcassonne Cité administrative**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00	**Réception exclusivement sur RDV**
Service de Gestion Comptable	**Carcassonne Site Pierre Sémard**	Ouvert du lundi au vendredi De 8h30 à 12H00 Le lundi de 13H30 à 16H00	**Réception au guichet et sur RDV** **Sur RDV exclusivement**
Paierie départementale	**Carcassonne Site Pierre Sémard**		
Trésorerie hospitalière	**Carcassonne Site Pierre Sémard**		
Trésorerie de Castelnaudary	**Castelnaudary**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30	**Réception au guichet et sur RDV**
Service des Impôts des Particuliers	**Limoux**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et le lundi, le mardi et le jeudi de 13H30 à 16H00	**Réception au guichet et sur RDV**
Trésorerie de Limoux	**Limoux**		
Service des Impôts des Entreprises	**Limoux**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00 et le lundi, le mardi et le jeudi de 13H30 à 16H00	**Réception exclusivement sur RDV**
Service des Impôts des Particuliers	**Narbonne**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30	**Réception au guichet et sur RDV**
Trésorerie Narbonne agglomération	**Narbonne**		
Service des Impôts des Entreprises	**Narbonne**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30	**Réception exclusivement sur RDV**
Trésorerie hospitalière du Narbonnais	**Narbonne**		

Annexe
Arrêté du 15/04/2021

Dénomination du service	Commune d'implantation	Horaires d'ouverture	Observations
Service de la Publicité Foncière	**Narbonne**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H00	**Réception exclusivement sur RDV**
Trésorerie de Lézignan-Corbières	**Lézignan-Corbières**	Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12H30	**Réception au guichet et sur RDV**
Trésorerie de Durban-Corbières	**Durban-Corbières**	Ouvert du lundi au jeudi de 8h30 à 12H00	**Réception au guichet et sur RDV**
Trésorerie de Leucate	**Leucate**	Ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12H30	**Réception au guichet et sur RDV**
Trésorerie de Quillan	**Quillan**	Ouvert du mardi au vendredi de 8h00 à 12H00	**Réception au guichet et sur RDV**

PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités

ARRETE

portant subdélégation de signature de Christophe LEROUGE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

(Compétences départementales)

Aude

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Occitanie

VU la loi organique n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-387 du 3 mai 2001 modifié relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

VU l'arrêté du 14 septembre 1981 relatif à la vérification périodique des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 1er octobre 1981 relatif à l'homologation, à la vérification primitive et à la vérification après installation des chronotachygraphes utilisés dans les transports par route ;

VU l'arrêté du 31 décembre 2001 fixant les modalités d'application de certaines dispositions du décret n°2001-387 du 3 mai 2001 relatif au contrôle des instruments de mesure ;

VU l'arrêté du 25 mars 2021 portant nomination de Christophe Lerouge en qualité de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 29 mars 2021 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie ;

VU l'arrêté du 1er avril 2021 portant délégation de signature à Christophe Lerouge, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie

ARRETE

Article 1er :

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie, les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des champs et domaines énumérés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël BONARIC, chef du pôle C
- Jean-Pierre ROCHETTE, chef du service métrologie

Et, pour l'attribution d'agrément, l'attribution, la suspension ou le retrait des marques d'identification, et, dans la limite des décisions pour l'attribution d'agréments et de marques d'identification, à :

- Laurent CASAUBIEILH, service métrologie
- Thomas PELLERIN, service métrologie

Article 2 :

Les décisions relatives à la présente subdélégation devront être signées :

Pour le Préfet de l'Aude,
Et par subdélégation du Dreets Occitanie,
Le ...

Pour le Préfet de l'Aude,
Par subdélégation du Dreets Occitanie,
et pour .... empêché,
Le ...

Article 3 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités Occitanie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

A Toulouse, le 13 avril 2021

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de la région Occitanie

Christophe LEROUGE

PRÉFET
DE L'AUDE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction du pilotage des politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'environnement et
de l'aménagement du territoire

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant ouverture d'une enquête publique unique :
- **préalable à la déclaration d'utilité publique valant déclaration de projet**
- **préalable à l'autorisation environnementale relative au projet porté par le département de l'Aude d'élargissement de la Route Départementale 610 entre Puichéric et La Redorte**

Le Préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eux Rhône-Méditerranée approuvé le 3 décembre 2015 ;

VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

VU la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n°2021-217 du 25 février 2021 modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'urgence sanitaire ;

52 rue Jean BRINGER - 11 636 CARCASSONNE Cedex 09
Tél. : 04 68 10 27 001
www.aude.gouv.fr

VU le décret du 10 juin 2020 portant nomination de M. Simon CHASSARD en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

VU la délibération de la commission permanente du conseil départemental de l'Aude du 26 février 2021 ;

VU l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU la lettre en date du 02 mars 2021 par laquelle la présidente du conseil départemental de l'Aude a sollicité l'ouverture d'une enquête unique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à l'autorisation environnementale ;

VU la décision de l'autorité environnementale du 25/06/2019 dispensant le projet d'étude d'impact après examen au cas par cas ;

VU le dossier regroupant l'ensemble des volets précités et notamment la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement et son résumé non technique présenté par le Conseil Départemental pour être soumis à la procédure d'enquête unique ;

VU les avis recueillis au cours de l'instruction ;

VU le courrier du 11/01/2021 du service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des territoires et de la Mer déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie pour l'année 2021 pour le département de l'Aude ;

VU la décision n° E21000019/34 du 30 mars 2021 de Madame le président du tribunal administratif de Montpellier désignant M. Emmanuel NADAL, cadre supérieur France Télécom retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que le commissaire enquêteur a été consulté sur les modalités de déroulement de l'enquête ;

CONSIDÉRANT qu'au-delà du 31 mai 2020, l'enquête peut-être organisée conformément aux modalités d'organisation du droit commun ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de la situation sanitaire liée à la propagation du covid-19, l'enquête publique devra être organisée dans le respect des mesures d'hygiène et de distanciation sociale, incluant notamment les gestes barrières ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Description de l'opération soumise à enquête

Le projet concerne le recalibrage du tronçon de la RD610 « La Minervoise » entre les communes de Puichéric et La Redorte sur un linéaire de 5,370 km.

Ce recalibrage consiste en :

- un élargissement de la bande roulement ;

- la création d'un accotement de part et d'autre de la route départementale ;
--une modification du tracé actuel sur 460 ml à l'Est de la rivière de l'Argent Double .
Ces travaux ont pour finalité de sécuriser cette route départementale qui constitue un axe routier de liaison entre Carcassonne et Béziers très usité et dangereux (35 accidents recensés sur les 15 dernières années).

ARTICLE 2 : autorité responsable du projet

Les travaux projetés seront conduits sous maîtrise d'ouvrage du département de l'Aude Pôle aménagement durable Direction des routes et des mobilités – Service Coordination Administratif et Financier - allée Raymond Courrière 11855 CARCASSONNE CEDEX 9. La personne auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est M. Stéphane GERVAIS, Directeur des Routes et des Transports Tel : 04.68.11.67.68 - Mail : stephane.gervais@aude.fr).

ARTICLE 3 : objets et durée de l'enquête

Une enquête publique est prescrite conformément aux dispositions du code de l'environnement du lundi 10 mai 2021 (9h00) au vendredi 11 juin 2021 (17h00) inclus, soit durant 33 jours consécutifs, sur le territoire des communes de Puichéric et La Redorte sur la demande présentée par le département de l'Aude, en vue de :

- déclarer l'utilité publique du projet
- obtenir l'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement de réaliser les travaux correspondants au volet loi sur l'eau.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Puichéric, 1 avenue François-Mitterrand 11700 PUICHÉRIC.

ARTICLE 4 : désignation du commissaire enquêteur

Monsieur Emmanuel NADAL cadre supérieur France-Telecom, en retraite est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du 30 mars 2021 de Madame le Président du tribunal administratif de Montpellier.

ARTICLE 5 : composition du dossier d'enquête unique comprenant notamment une étude d'incidences

Le dossier d'enquête unique comprend :
- le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement de la RD 610 entre Puichéric et La Redorte ;
- le dossier d'autorisation environnementale des travaux valant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 6 : lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête unique

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier sur support papier, la décision de dispense d'étude d'impact après examen au cas par cas exonérant le projet d'étude d'impact, ainsi qu'un registre unique à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur préalablement à l'ouverture de l'enquête publique seront mis à disposition du public dans les mairies des communes de Puichéric, avenue François-Mitterrand 11700 PUICHÉRIC et La Redorte 7 avenue Victor-Hugo 11700 LA REDORTE.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée aux adresses suivantes :

- ***sur le site internet des services de l'État dans l'Aude*** au lien suivant :

http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.htm ;

ou directement

- ***via le registre numérique*** :

https://www.registre-numerique.fr/elargissement-rd610-aude.

- ***sur un poste informatique*** mis à la disposition du public en préfecture de l'Aude, dans le hall d'accueil accessible du lundi au jeudi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 et le vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 15h00.

Conformément aux dispositions de l'article L123-11 du Code de l'Environnement, le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci auprès de la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial – Bureau de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire) aux jours et heures habituels d'ouverture et sur rendez-vous uniquement.

ARTICLE 7 : modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations et propositions

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions :

- **sur le registre d'enquête papier :**

ouvert à cet effet en mairies de Puichéric et de La Redorte aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;

- **sur le registre numérique aux adresses suivantes :**

https://www.registre-numerique.fr/elargissement-rd610-aude ;

http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.htm ;

S'adresser au commissaire enquêteur :

- ***par courrier*** :

avant la clôture de l'enquête, le cachet de la poste faisant foi, à l'attention de Monsieur Emmanuel NADAL commissaire enquêteur à la mairie de Puichéric avenue François-Mitterrand 11700 PUICHÉRIC ;

ou

- ***par courriel*** à l'adresse suivante :

elargissement-rd610-aude@mail.registre-numerique.fr.

Les observations transmises par voie postale ou par écrit seront annexées au registre, et l'ensemble des observations adressées par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les observations, courriers et courriels réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront pas être pris en considération par le commissaire enquêteur

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra physiquement à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-après :

Mairies	Dates	Horaires
PUICHÉRIC	*le 10 mai 2021l* *le 11 juin 2021*	*de 9h00 à 12h00* *de 9h00 à 12h00*
LA REDORTE	*le 19 mai 2021* *le 11 juin 2021*	*de 9h00 à 12h00* *de 14h00 à 17h00*

Le commissaire enquêteur se tiendra également à la disposition du public pour échanger en visioconférence sur rendez-vous, à réserver dans les créneaux indiqués ci-dessous , par le biais du site dédié à l'enquête publique :

https://www.registre-numerique.fr/elargissement-rd610-aude

Permanences en visioconférence les samedis :

Le 29 mai 2021 de 14h00 à 17h00

Le 05 juin 2021 de 9h00 à 12h00

ARTICLE 8 : ouverture et clôture des registres d'enquête

Le registre d'enquête sera coté et paraphé par le commissaire enquêteur et clos par lui le 11 juin 2021 à 17h00 à l'expiration du délai d'enquête.

ARTICLE 9 : consultation du conseil municipal sur le dossier d'autorisation environnementale

Le conseil municipal des communes de Puichéric et La Redorte sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit au plus tard le 26 juin 2021.

ARTICLE 10 : publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du préfet de l'Aude, au frais du pétitionnaire, 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département de l'Aude.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches, et éventuellement par tous autres procédés, dans les communes de Puichéric et La Redorte.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et

lisibles des voies publiques, mesurer au moins 42 x 59,4 cm (format A2), et comporter le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur en noir sur fond jaune. Elles devront résister aux intempéries et demeurer parfaitement lisibles dans les conditions de délai et de durée précitées.

L'ensemble de ces formalités sera justifié par le certificat établi par les maires des communes de Puichéric et La Redorte, ainsi que par un exemplaire de chacun des journaux dans lesquels sera paru l'avis d'enquête publique.

ARTICLE 11: élaboration et remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

A la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique qui comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Il consignera dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête :

- à la préfecture de l'Aude (Direction du Pilotage des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial– bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) sur rendez-vous uniquement aux jours et heures habituels d'ouverture au public ;
- en mairies de Puichéric et La Redorte ;

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Aude au lien suivant :

http://www2-services-etat-aude.intranets.developpement-durable.ader.gouv.fr/enquetes-diverses-r1682.htm ;

et sur le registre numérique :

https://www.registre-numerique.fr/elargissement-rd610-aude

ARTICLE 13 : décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

Conformément aux dispositions de l'article L.121-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, au terme de l'enquête publique le conseil départemental devra se prononcer dans un délai qui ne peut excéder six mois , sur l'intérêt général du projet dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

Au terme de la procédure, le préfet de l'Aude est l'autorité compétente pour prendre :

- l'arrêté ou la décision de refus de déclaration d'utilité publique du projet ;

- l'arrêté ou la décision de refus de l'autorisation environnementale des travaux valant autorisation au titre de la loi sur l'eau.

ARTICLE 14 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, la présidente du conseil départemental de l'Aude, le directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) de l'Aude, les maires des communes de Puichéric et La Redorte et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carcassonne, le 14 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture,

Simon CHASSARD

PRÉFET
DE L'HÉRAULT
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des relations avec les collectivités locales,
Bureau des finances locales et de l'intercommunalité,
Section intercommunalité

Affaire suivie par : Chantal TITEUX
Téléphone : 04 67 61 60 55
Mél : chantal.titeux@herault.gouv.fr

Montpellier, le 15 AVR. 2021

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-I-357

portant dissolution du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Paul SABATIER

Le préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

VU l'arrêté du préfet de l'Hérault n° 2009-1-477 du 10 février 2009, modifié, portant création du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Paul Sabatier ;

VU l'arrêté du préfet de l'Aude n°2012319-0002, du 21 décembre 2012, prononçant la création, au 1er janvier 2013, de la communauté d'agglomération dénommée « Carcassonne Agglo » par fusion de la communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo » (anciennement communauté d'agglomération du Carcassonnais), des communautés de communes « Minervois au Cabardès », « Cabardès au Canal du Midi » et du « Haut-Minervois » et extension à seize communes ;

VU la délibération du 10 mars 2021 par laquelle le comité syndical du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Paul Sabatier décide de dissoudre son syndicat ;

VU l'article 9 des statuts du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Paul Sabatier fixant les dispositions applicables en matière de dissolution ;

CONSIDERANT que la dissolution a été adoptée, à l'unanimité, par délibération du comité syndical susvisée ;

CONSIDERANT par conséquent, que les conditions de dissolution sont réunies ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Paul SABATIER est dissous.

ARTICLE 2 : Les modalités de répartition de l'actif et du passif, définies dans la délibération du comité syndical du 10 mars 2021 jointe en annexe, sont approuvées.

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des finances publiques de l'Hérault, la présidente du syndicat mixte du parc régional d'activités économiques Paul SABATIER, la présidente du conseil régional Occitanie / Pyrénées-Méditerranée, le président de la communauté d'agglomération « Carcassonne Agglo » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de l'Hérault et de l'Aude.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Thierry LAURENT

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.
La requête est, selon le cas, transmise à la juridiction par voie électronique, au moyen de l'application informatique "Télérecours" accessible sur le site internet « www.telerecours.fr », en vertu des dispositions des articles R 414-1 et R 522-3 du code de justice administrative, ou de l'application "Télérecours citoyens" en application de l'article R 414-6 dudit code.

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

SYNDICAT MIXTE DU PARC REGIONAL D'ACTIVITES ECONOMIQUES PAUL SABATIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération N° 114 **Séance du Conseil syndical du 10 mars 2021 à 11 H**

Objet :

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF VOTE

Le nombre de délégués en service est de 9.

Convocation du conseil en date du 1er mars 2021

Affichage en date du 1er mars 2021

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le

Publication ou notification en date du

L'an deux mille vingt et un, le dix du mois du mois de mars, le Conseil syndical du Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Paul SABATIER, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances.

Présents : Hélène GIRAL, Régis BANQUET, Eric MENASSI, Alain GARINO

Excusés : Didier CODORNIOU, Sophie COURRIERE-CALMON, Patric ROUX

Procurations : Philippe ANDRIEU pour Eric MENASSI, Sébastien PLA pour Alain GARINO

Secrétaire de séance : Alain GARINO

Le quorum est atteint, puisqu'en application de l'article 6.3 des statuts, le conseil syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la majorité de ses délégués titulaires en exercice **ou représentés** assistent à la séance. Au cas présent, cela donne un total de 6 élus, avec 4 élus présents et 2 procurations.

La Présidente

Hélène GIRAL

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT - 2 AVR. 2021 D.R.C.L GREFFE - P.F.R.A.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT - 2 AVR. 2021 GREFFE - P.F.R.A.

Délibération N°114

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le

Et publication ou notification du

Séance du Conseil syndical du 10 mars 2021 à 11 h

DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE ET REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF SUR LA BASE DU COMPTE ADMINISTRATIF VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5213-33, L5211-25-1 et L5211-26,

Vu l'arrêté préfectoral n°2009-1-477 en date du 10 février 2009 portant création du syndicat, modifiés par les arrêtés préfectoraux 2015-1-546 et 2017-1-1454,

Vu l'article 9 des statuts du Syndicat mixte traitant sa dissolution,

Considérant la dissolution de plein droit du Syndicat mixte en raison de la cession de l'intégralité du foncier qui était destiné à l'opération d'aménagement envisagée sur la commune de Trèbes,

Le Conseil syndical est invité à :

- décider la dissolution du Syndicat mixte à compter de ce jour,
- à dire que le compte administratif de clôture est celui du 31 décembre 2020,
- sur la base de ce compte administratif, à accepter les conditions de liquidation du Syndicat mixte, telles que précisées dans l'annexe ci-jointe,
- à solliciter auprès du Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte du PRAE Paul SABATIER.

LE CONSEIL SYNDICAL
Ouï l'exposé du Rapporteur
APRES EN AVOIR DELIBERE

1) DECIDE la dissolution du Syndicat mixte à compter de ce jour,

2) DIT que le compte administratif de clôture est celui du 31 décembre 2020,

3) ACCEPTE les conditions de liquidation du Syndicat mixte telles que décrites dans l'annexe jointe,

4) SOLLICITE auprès du Préfet de l'Hérault l'arrêté de dissolution du Syndicat mixte du PRAE Paul SABATIER.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus indiqués et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre,

Carcassonne, le 10 mars 2021,

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
- 2 AVR. 2021
D.R.C.L
GREFFE - P.F.R.

La Présidente du Syndicat mixte

Hélène GIRAL

ANNEXE A LA DELIBERATION N°114 PREVOYANT LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE :

Les résultats :

Les résultats de clôture du Syndicat mixte dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du Syndicat mixte dissous	
Section d'investissement : 2 855 991,43 €	Section de fonctionnement : 8 633,82 €

Ces résultats seront à reprendre la Région Occitanie, majoritaire au sein du Syndicat mixte, seule financeur des opérations réalisées jusque lors (via une avance de trésorerie remboursée en 2020) et apporteuse des terrains en nature pour l'opération initialement envisagée :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement,
- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

La répartition comptable des résultats est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultat à la balance au jour de la dissolution		
Compte	**Montant**	**Collectivité bénéficiaire**
1068	(2 669,80) €	Région Occitanie
110	11 303,62 €	Région Occitanie
119	-	-

- ***L'actif et le passif :***

Les immobilisations et les subventions d'équipement :

Etat des subventions versées par le Syndicat mixte			
Compte	**Montant**	**Amortissements**	**Collectivité bénéficiaire**
204412	119 753,26	-	Région Occitanie

Le détail des subventions versées figure dans l'état de l'actif ci-joint.

PRÉFE...
DE L'...
- 2 AVR. 2021
D...
GREFFE - P...

Etat des subventions reçues par le Syndicat mixte			
Compte	**Montant**	**Amortissements**	**Collectivité bénéficiaire**
1322	3 539 269,78	-	Région Occitanie

Il s'agit d'une subvention reçue de la Région Occitanie.

La trésorerie :

Solde de la trésorerie du Syndicat mixte au jour de la dissolution et répartition :		
Compte	**Montant**	**Collectivité bénéficiaire**
515	2 864 625,25 €	Région Occitanie

Les autres comptes présents à la balance :

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution :		
Compte	**Montant**	**Collectivité bénéficiaire**
192	(563 525,09) €	Région Occitanie

****

ETAT DE L'ACTIF 2021

SYNDICAT MIXTE PRAE P. SABATIER

12 - BUDGET PRINCIPAL

Compte: 204412 - Subv nature org publics - Bâtiments et installations

N° inventaire	Désignation Service / Localisation (3)	Acquisition		Amortissement				Total sorties exercices antérieurs	Valeur Nette Comptable au 31/12/2021	Total sorties exercice en cours			Plus / moins value
		Date	Valeur origine	Durée	Total antérieur	Exercice en cours	Total fin Exercice			Type (1)	Date (2)	Montant	
2020-00000002	Subvention versée au CD 11 Terrains giratoire	10/12/2020	81 366,75		0,00	0,00	0,00	0,00	81 366,75			0,00	
2020-00000003	Subvention versée à la commune de Trèbes Apport te	10/12/2020	38 386,51		0,00	0,00	0,00	0,00	38 386,51			0,00	
Total du compte : 204412			119 753.26		0.00	0.00	0.00	0.00	119 753.26			0.00	0.00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations

	Acquisition	Amortissement			Valeur Nette Comptable au 31/12/2021	Total sorties exercice en cours	Plus / moins value
	Valeur origine	Total antérieur	Exercice en cours	Total fin Exercice			
Total général :	119 753,26	0,00	0,00	0,00	119 753,26	0,00	0,00

(1) T = Sortie totale, P = Sortie partielle, M = Mis à disposition, D = Donné en affectation (2) Multi = Plusieurs sorties sur l'exercice courant (3) Multi = Plusieurs services ou localisations